



Communauté de Communes
du Haut Allier

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JANVIER 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
30 JANVIER 2019 à 18 H 00**

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Présents : MME POME CASTANIER, Myriam MARTIN, Liliane PERISSAGUET, Marie-Josée BEAUD, Michelle PONS, Catherine BONNEFILLE, M. Jean BERNAUER, Pierre MARTIN, Michel NOUVEL, Bernard BACON, Olivier ROUVEYRE, Christian LEMOINE, Guy ODOUL, Philippe PIN, Olivier ALLE, Gérard SOUCHON, Marc OZIOL, Dominique CHOPINET, Jean-François COLLANGE, Jean-Claude CHAZAL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Raymond MARTIN, Joël ROUX, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Bernadette MOURGUES à Michelle PONS, Guy MALAVAL à POME CASTANIER.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

Compte-rendu du 11 DÉCEMBRE 2018 :

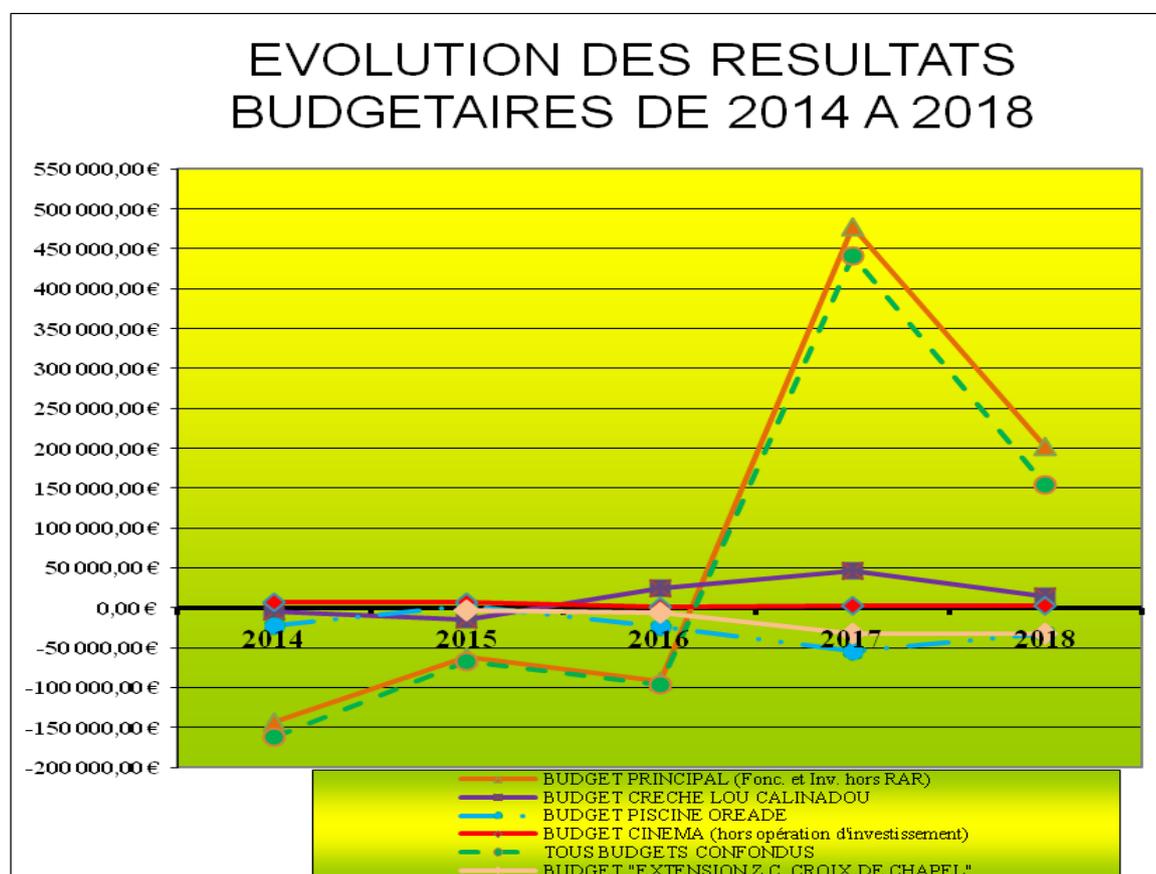
Il est pris note de l'observation de Mme POME CASTANIER au sujet de la délibération relative à l'aménagement du Domaine "Les pascals". Elle souligne l'intérêt du site dans la perspective des actions envisagées dans le cadre du projet global "Le grand Lac de Naussac". Il est convenu que ce dossier revienne devant le Conseil Communautaire, lors d'une prochaine réunion, pour une analyse complémentaire.

Cette observation étant prise en considération, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) **Bilan financier global de la CCHA au 31 décembre 2018 :**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le graphique et le tableau ci-après traduisant la situation financière de la Communauté de Communes du Haut Allier au 31 décembre 2018 :



RESULTAT D'EXECUTION DES BUDGETS DE 2014 A 2018						
NATURE BUDGET \ ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	
BUDGET PRINCIPAL (Fonc. et Inv. hors RAR)	-142 899,29 €	-61 291,55 €	-91 731,23 €	477 129,72 €	201 637,67 €	
BUDGET CRECHE LOU CALINADOU	-4 494,11 €	-14 822,90 €	24 206,40 €	46 863,34 €	14 791,47 €	
BUDGET PISCINE OREADE	-21 924,47 €	2 467,69 €	-23 455,28 €	-54 393,11 €	-32 437,46 €	
BUDGET CINEMA (hors opération d'investissement)	7 706,43 €	6 680,80 €	501,15 €	3 057,53 €	2 689,81 €	
BUDGET "EXTENSION Z.C. CROIX DE CHAPEL"		-3 500,00 €	-5 450,00 €	-32 174,21 €	-32 174,21 €	
TOUS BUDGETS CONFONDUS	-161 611,44 €	-66 965,96 €	-95 928,96 €	440 483,27 €	154 507,28 €	

Pour avoir une vision globale, il convient également de prendre en considération l'état des restes à réaliser en Investissement au 31 décembre 2018 récapitulé dans le tableau ci-après :

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 NON MANDATEES					
ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	INTITULE OPERATION	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT DE L'ENGAGEMENT
2183-911	Matériel de bureau et informatique	Equipements mobilier informatique téléphonie	Lettres de commande	BP 2018+ DM 2018	11 739,92 €
21318-927	Immobilisation corporelles	Nouveau Centre de Secours de Langogne - Haut Allier	Lettres de commande	BP 2014	3 268,98 €
202-930	Frais réalisation documents urbanisme	PLUi du Haut Allier	Lettres de commande	BP 2017 + BP 2018	17 382,61 €
2313-957	Constructions	Rénovation thermique et création d'un espace extérieur Piscine OREADE + Accessibilité	Lettres de commande	D.M. 2015	13 138,06 €
2312-958	Agencements et aménagements de terrains	Compléments d'équipements sur l'aire d'accueil des camping-cars.	Lettres de commande	D.M. 2015	3 164,68 €
2315-968	installations, matériel et outillage techniques	Aménagement sentier de randonnée digues Cheylaret - Mas d'Armand	Marché public + Lettre de commande	BP 2017	33 013,58 €
2313-973	Constructions	Requalification îlot Saint Joseph	Marché public	BP 2018	100 618,80 €
2313-975	Constructions	Extension Maison de Santé de Langogne-Haut Allier	Marché public	DM 2018	20 352,00 €
2031-976	Etudes	Etude de faisabilité atelier technologique de transformation laitière	Lettres de commande	DM 2018	20 000,00 €
TOTAL.....					222 678,63 €

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018 A REALISER					
ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	INTITULE OPERATION	JUSTIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT
1341-911	Subvention Etat - DETR	Dématérialisation des procédures administratives	Arrêté de subvention n°2015309-0022 du 05/11/2015	BP 2016	31 154,02 €
1341-957	Subvention Etat (DETR)	Rénovation thermique + création Espace extérieur + Accessibilité Piscine OREADE	Arrêtés de subventions n°2015293-0008 du 20/10/2015 n°2016291-0003 du 17/10/2016 n°2017250-0019 du 07/09/2017	D.M. 2015 +BP 2017 + BP 2018	12 921,23 €
1312-957	Subvention Région Occitanie		Arrêté de subvention n°2015-003336 du 29/09/2015	D.M. 2015	2 574,00 €
1313-957	Subvention Département		Arrêté de subvention n°16-2752 du 20/12/2016	D.M. 2015	1 865,00 €

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018 A REALISER (suite)					
ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	INTITULE OPERATION	JUSTIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT
1323-958	Subvention Département	Compléments équipements sur l'aire d'accueil des camping-cars	Arrêté de subvention n°17-0703 du 08/02/2017	D.M. 2015	1 767,53 €
1341-958	Subvention Etat (DETR)		Arrêté de subvention n°2015293-0007 du 20/10/2015	D.M. 2015	2 382,92 €
1341-960	Subvention Etat (DETR)	Installation climatisation à la Maison de Santé	Arrêté de subvention n°2016299-0006 du 25/10/2016	DM 2018	15 349,77 €
1317-964	Subvention LEADER	Esquisse d'aménagement sentier digues Mas d'Armand-Cheylaret	Convention de subvention n°RLAN190216CR0910003 du 21/12/2016	DM 2016	5 161,64 €
1322-968	Subvention Région Occitanie	Aménagement sentier de randonnée digues Cheylaret Mas d'Armand	Arrêté de subvention n°2017003942 du 13/04/2018	BP 2018	18 084,00 €
1323-968	Subvention Département		Arrêté de subvention n°20173433 du 07/12/2017	BP 2018	21 288,00 €
1341-975	Subvention Etat (DETR)	Extension Maison de santé de Langogne Haut Allier	Arrêté de subvention n°2018-162 001 du 11/06/2018	DM 2018	142 879,16 €
TOTAL.....					255 427, 27 €

Monsieur le Président formule ensuite un certain nombre de commentaires à partir de ces données :

Budget Principal de la CCHA

- Le compte administratif du budget principal de la CCHA fait apparaître un excédent de fonctionnement de + **66 947, 45 €** au 31 décembre 2018. A titre de rappel, un excédent de + **47 552, 36 €** avait été constaté au 31 décembre 2017.

Il est à noter que les subventions vers les budgets annexes ont été augmentées en 2018 :

- + **30 000 €** en faveur du budget annexe de la Piscine OREADE (de manière à réduire le déficit observé)
- + **10 000 €** en faveur du budget annexe du Cinéma "René RAYNAL" (de manière à permettre l'amortissement de l'opération de rénovation du Cinéma et résorber le déficit d'investissement).

L'intégration des bâtiments, engins et matériels pour le site de Chambon le Château a modifié le différentiel entre "amortissement des biens" et "amortissement des subventions". La dépense de fonctionnement complémentaire a été de + **18 121 €** (Ceci constitue toutefois une recette pour l'investissement).

- Au niveau de l'investissement, le compte administratif fait apparaître un excédent au 31 décembre 2018 de + **134 90, 22 €**.
- L'observation du différentiel au niveau des Restes à Réaliser (Tableaux ci-avant) fait apparaître des dépenses engagées à hauteur de **222 678, 63 €** et des recettes attendues à hauteur de **255 427, 27 €**. Comme il n'y a donc pas de besoin de financement, l'excédent de fonctionnement de **66 947, 45 €** sera donc reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2019.

- Le budget 2019 devra prendre en considération :
 - o Le projet d'extension de la Maison de Santé pour un montant de travaux évalué à **290 000 € TTC**. N'ont été retenues, dans les RAR 2018, que les dépenses engagées pour la maîtrise d'œuvre de l'opération (20 352 € TTC).
 - o L'enveloppe annuelle de **30 000 €** fixée par le Conseil Communautaire, le 11 décembre 2018, au titre du nouveau programme d'aide à l'immobilier d'entreprise en complément des dispositifs régionaux et départementaux.
 - o L'évolution du remboursement de la dette dont les impacts budgétaires sont les suivants :

ANNEE	Intérêts (Dépenses de fonctionnement)	Capital (Dépenses d'investissement)
2018	69 298, 14 €	167 707, 88 €
2019	62 175, 83 €	161 406, 44 €

- o L'évolution des dotations de l'Etat sachant d'une part que la CCHA reste normalement éligible à la DGF bonifié et, d'autre part, qu'il n'est normalement pas prévu de nouvelles réductions au niveau de la DGF hors bonification (dotation de base + dotation de péréquation + garantie d'évolution).
- o Le maintien, sur 2019, des subventions en faveur des budgets annexes de la Piscine OREADE (292 000 €), de la Maison de l'Enfance (226 000 €) et du Cinéma "René RAYNAL" (72 000 €).
- o L'acquisition auprès du SMADE R.N. 88 des lots n° 1 et n°2 sur la zone des Choisinets, soit un montant de 78 534, 72 € TTC + frais de Notaire (*Décisions de principe au point n° 3 du présent dossier de séance*).
- o La prise en compte de la part de financement assumée par la CCHA (14 000 €) dans le cadre du projet d'extension des réseaux secs et humides de la zone touristique de Palhères.
- o L'éventuelle mise en œuvre d'une troisième phase d'aménagement du sentier du tour du Lac de Naussac (depuis le hameau du Mas d'Armand jusqu'au chemin vers la Cascade du Donozau) en cours d'évaluation.
- o L'acquisition de matériels de festivités complémentaires (Barnum, tables, chaises), décidée par le Conseil Communautaire le 11 décembre 2018, pour un montant évalué à 5 800 € HT.
- o La poursuite de la provision à constituer dans le cadre de l'important programme de travaux de requalification de l'ancien lycée à Langogne avec, sur 2019, les dépenses liées à la mise en œuvre du concours d'architecte.

En conclusion, le projet de budget 2019 sera établi (à moins d'une baisse importante des dotations de fonctionnement de l'Etat par rapport à 2018) sans le recours à une augmentation des taux de fiscalité. L'excédent de fonctionnement (66 947, 45 €) permet de compenser le déficit 2018 du budget annexe de la Piscine OREADE (32 437, 46 €) et de continuer à abonder le budget annexe du Cinéma à hauteur de 72 000 €.

Budget Annexe de la Maison de l'Enfance

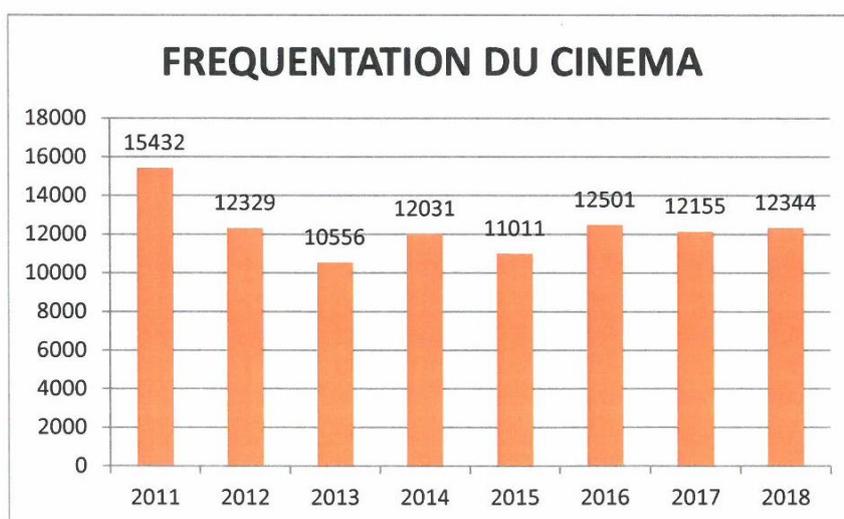
- Le Compte Administratif fait apparaître un excédent de **14 791, 47 €** au 31 décembre 2018. L'excédent était de 46 863,34 € fin 2017 mais le poste de Directrice n'avait été pourvu qu'à partir du 6 novembre 2017.
- Le contrôle budgétaire de la Caisse Commune de Sécurité Sociale, effectué courant octobre 2018, s'est conclue par la formalisation d'un certain nombre d'exigences qui vont avoir un impact sur le fonctionnement futur de la structure (Dispositif passerelle non facturable aux familles et non subventionnée par la CAF, Fourniture des repas pour les enfants de moins de 15 mois, nouveau logiciel de calcul des temps de présence des enfants avec pointage électronique, possibilité pour les familles de faire valoir autant de jours de congé prévisibles qu'elles le souhaitent (auparavant 15 jours maximum en dehors des temps de fermeture de la structure déduits des factures aux familles), ...
- Les recettes de la Crèche (Prestations payées par les familles et concours financier de la CCSS lié) sont donc susceptibles d'être plus faibles à l'avenir.

Budget Annexe de la Piscine OREADE

- Le Compte Administratif fait apparaître un déficit de **- 32 437, 46 €** au 31 décembre 2018. Ce déficit est moindre qu'en 2017 (**déficit cumulé de -54 393,11 €**) du fait de l'augmentation de la subvention d'équilibre 2018 depuis le budget principal.
- Il convient de noter l'importance, au niveau de ce budget annexe, des dépenses d'électricité (Compte 60612 : 80 380, 73 € en 2018) et des dépenses de chauffage au gaz (Compte 60621 : 42 507, 12 € en 2018).
- Le maintien de la subvention d'équilibre à hauteur de 292 000 € en 2019 doit permettre de résorber le déficit cumulé.

Budget Annexe du Cinéma "René RAYNAL"

- Au niveau fonctionnement, il est observé, au 31 décembre 2018, un excédent de **2 689, 81 €**. A titre de rappel, l'excédent observé fin 2017 était de 3 057, 53 €. Ce dernier a été affecté (lors du vote du budget 2018) à l'investissement au regard du besoin de financement.
- Du point de vue fréquentation, le nombre d'entrée est sensiblement plus élevé en 2018 :



- Le maintien de la subvention à hauteur de 72 000 € depuis le budget principal est nécessaire pour l'amortissement de l'opération de rénovation débuté sur l'exercice 2018.

Budget Annexe de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel

- Au titre de ce budget annexe, l'année 2018 n'a connu que la régularisation d'une dépense de géomètre (645 €) liée à la cession du premier lot au garage RENAULT.
- Le déficit de ce budget annexe qui s'élève, au 31 décembre 2018, à **- 32 174, 21 €**.
- La suite du programme consiste à réaliser les travaux d'amorçage de la deuxième voie de desserte de la Zone Commerciale, qui desservira également un 2^{ème} lot disponible à la vente. Ces travaux ont été évalués à 109 550 € HT dans le cadre de l'étude de Maîtrise d'œuvre.
- En fonction du prix de vente prévu pour les terrains viabilisés ($42 \text{ €/m}^2 \times 3\,404 \text{ m}^2 = 142\,968 \text{ € HT}$), le budget annexe sera ramené à l'équilibre.

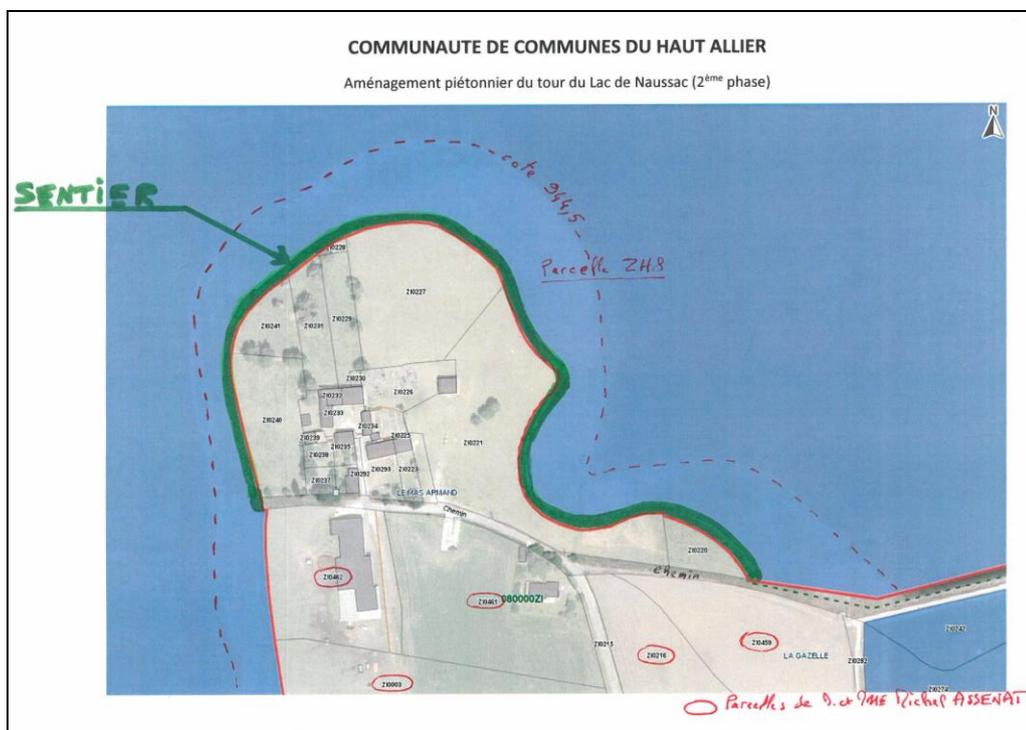
A la suite de cet exposé, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la situation financière de la CCHA au 31 décembre 2018

NOTE que la Commission des Finances va préparer les projets de budgets 2019 en prenant en considération les commentaires formulés.

2) Défense de la CCHA – Requête d’un tiers demandant l’annulation du marché public relatif à l’aménagement piétonnier du tour du Lac de Naussac :

Monsieur le Président que, par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le marché public de travaux d’aménagement piétonnier du tour du Lac de Naussac conformément à la présentation graphique ci-après :



Monsieur le Président précise que le marché public a été signé le 9 octobre 2018 et notifié à la SAS RRTP 48 ce même jour.

M. et Mme ASSENAT Michel du Mas d’Armand ont introduit le 7 décembre 2018, par l’intermédiaire de leur Conseil Maître DESCRIAUX, une requête auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pour demander l’annulation du marché public passé le 9 octobre 2018 sur les bases suivantes :

EXPOSE DES FAITS

LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC :

Monsieur et Madame ASSENAT sont propriétaires au Mas d’Armand à LANGOGNE d’une maison d’habitation, d’un bâtiment de ferme et de plusieurs parcelles agricoles.

Ces derniers ont vu dans la presse locale, un appel d’offres pour un marché public afin que soit construit autour du lac de NAUSSAC un sentier piétonnier.

Etant riverain de ce lac, les époux ASSENAT ont demandé communication du dossier de consultation des entreprises afin de connaître l’objet précis de ce marché public.

Deux candidatures ont été retenues : le groupement représenté par la SAS RRTP 48 et la société Mc2i.

Le conseil communautaire du Haut Allier a choisi d'attribuer le marché public à la SAS RRTP 48, conformément aux prescriptions de la commission d'appel d'offres.

Le 9 octobre 2018, le Président de la communauté de communes du Haut Allier a signé le marché public, et donc accepté l'offre faite par la SAS RRTP 48.

L'objet du marché public lésant les intérêts des époux ASSENAT, ces derniers soumettent le marché public litigieux à votre contrôle.

DISCUSSION

I – SUR LA RECEVABILITE DE LA REQUETE :

Tout tiers à un contrat administratif est désormais en mesure de soumettre ce contrat au contrôle de la juridiction administrative.

En effet, le Conseil d'Etat a jugé :

« tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles (...) que ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un

avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi » .

En premier lieu, les époux ASSENAT sont directement lésés par la passation de ce marché public.

Les époux ASSENAT sont en effet propriétaires au Mas d'Armand à LANGOGNE des parcelles cadastrées ZI n°s 3, 216, 459, 461 et 462, où ils vivent et ont leur ferme (**PIECE N°2**).

Il nous faut préciser que la parcelle cadastrée ZI n°459 est issue de la fusion des parcelles anciennement cadastrées ZI n°s 279 et 281, et que les parcelles ZI n°s 461 et 462 sont issues du redécoupage des parcelles ZI n°s 1 et 2.

L'aménagement des berges du Lac de Naussac, objet du marché public litigieux, leur cause préjudice.

Cet aménagement vient considérablement modifier l'environnement direct de leur propriété, les travaux ayant lieu à quelques dizaines de mètres de chez eux (cf **PIECES N°s 3 et 4**).

Au surplus, ces travaux nécessitent le décaissement de terres végétales, ce qui menace l'activité agricole future des enfants du couple souhaitant reprendre la ferme et la terre.

Il s'agit également de bétonner les berges par endroit et de créer un sentier sur lequel passeront de nombreux touristes, ce qui représente une menace pour la nature et l'environnement agricole voisin, dont l'exploitation de la famille ASSENAT.

En second lieu, le marché public ayant été signé par le Président de la communauté des communes du Haut Allier, le 9 octobre 2018, les requérants sont dans le délai pour contester la validité de ce marché public.

En conséquence, le recours des époux ASSENAT contestant la validité du marché public passé le 9 octobre 2018 par la Communauté de communes du Haut Allier avec la SAS RRTP 48 et relatif à l'aménagement piétonnier du tour du lac de Naussac 2^{ème} phase est recevable.

II- L'ILLEGALITE DU MARCHE PUBLIC LITIGIEUX

Le marché public relatif à l'aménagement piétonnier du tour du lac de Naussac 2^{ème} phase a pour objet l'aménagement d'un sentier piétonnier sur les berges du Lac de Naussac.

Or un tel objet est illégal et par conséquent le marché public litigieux est illégal.

En effet, l'aménagement de ce sentier a lieu en zone naturelle et agricole, où seules sont autorisées les constructions nécessaires à l'activité agricole.

De plus, l'aménagement du sentier objet du marché public litigieux se situe en zone inondable et submersible.

En effet, le lac de Naussac ne comporte pas de système de crue, le lac doit retenir les crues qui pourraient se produire, et c'est pourquoi il a déjà fait l'objet de deux abaissements (cf **PIECES N°s 5 et 6**).

Il est donc interdit de réaliser une quelconque construction sur les berges du Lac de Naussac.

Au surplus, l'aménagement litigieux se situe en zone humides, l'installation de ce sentier va détruire les milieux présents, par le décaissement de terre végétale, la mise en place d'un drainage, de blocs de bétons (cf **PIECE N°4**).

L'objet du contrat étant illégal au vue du plan local d'urbanisme, la nullité de ce marché public relatif à l'aménagement piétonnier du tour du lac de Naussac 2^{ème} phase ne peut qu'être déclaré nul.

FRAIS IRREPETIBLES

Monsieur et Madame ASSENAT ont été contraints d'exposer des frais considérables pour faire valoir leurs droits.

Monsieur et Madame ASSENAT s'estiment donc fondés à demander en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative, le versement d'une somme de 1 800 Euros égale au montant des honoraires d'avocats qu'ils ont dû exposer.

La communauté de communes du Haut Allier sera donc condamnée à payer et porter à Monsieur et Madame ASSENAT, la somme de 1 800 Euros au titre des frais non compris dans les dépens.

CONCLUSIONS

PAR CES MOTIFS, ET TOUS AUTRES À AJOUTER, DÉDUIRE OU SUPPLÉER, AU BESOIN D'OFFICE :

PLAISE AU TRIBUNAL :

A TITRE PRINCIPAL :

– **ANNULER** marché public passé le 9 octobre 2018 par la Communauté de communes du Haut Allier avec le groupement conjoint représenté par la SAS RRTP 48 et relatif à l'aménagement piétonnier du tour du lac de Naussac 2^{ème} phase ;

A TITRE ACCESSOIRE :

– **CONDAMNER** la communauté de communes du Haut Allier à payer à Monsieur Michel ASSENAT et Madame Gisèle BRESSON épouse ASSENAT la somme de 1 800 euros sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

En fonction de ces différents éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer d'une part pour l'autoriser à défendre la CCHA dans cette affaire et d'autre part pour approuver le contrat de mission et de rémunération avec Maître Marie-Noëlle GRANDJEAN chargée de préparer le(s) mémoire(s) en défense.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à défendre la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) dans cette affaire et lui **DONNE TOUTES DELEGATIONS** à cette fin.

DECIDE de confier la préparation de la défense à Maître Marie-Noëlle GRANDJEAN sur la base du contrat de mission et de rémunération proposée par cette dernière.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat de mission et de rémunération (joint en annexe).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

3) Acquisition, par la CCHA, des lots de terrains n°1 et n° 2 sur la Zone d'Activités Economique des Choisinets à Langogne :

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour de la R. N. 88 (SMADE RN 88) a procédé à la viabilisation de terrains sur la Zone d'Activités Economiques des Choisinets à Langogne.

La Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) étant actuellement sollicitée pour accompagner un projet de construction d'un atelier technologique de transformation laitière faisant également fonction d'outil pédagogique pour les formations du Lycée Agricole de Lozère, l'acquisition des lots n° 1 et n° 2 peut d'ores et déjà permettre la constitution d'une réserve foncière.

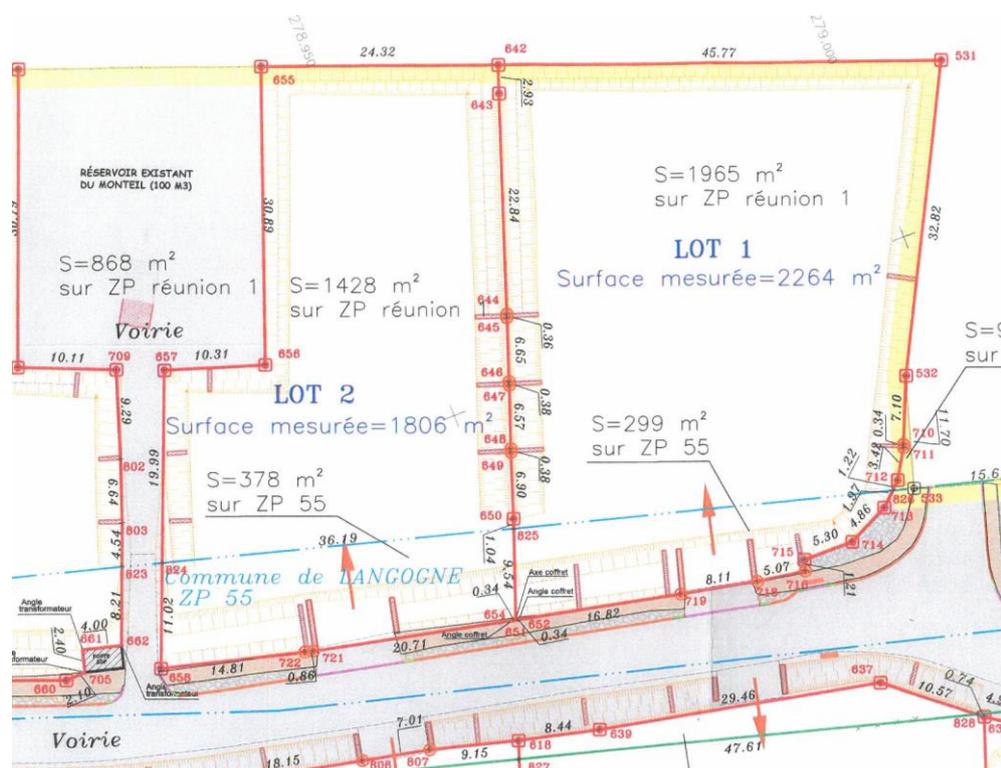
Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire sur la proposition d'acquisition des lots n° 1 et n° 2 auprès du SMADE R.N. 88.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition des lots de terrains n°1 et n°2 auprès du SMADE RN 88 dans les conditions suivantes :

N° LOT	SURFACE (M2)	PRIX AU M2 HT	TOTAL PRIX DE VENTE HT	TVA	TOTAL PRIX DE VENTE TTC
1	2 264	16,00 €	36 224,00 €	7 462,14 €	43 686,14 €
2	1 806	16,00 €	28 896,00 €	5 952,58 €	34 848,58 €
TOTAL	4 070	16,00 €	65 120,00 €	13 414,72 €	78 534,72 €

Carte de localisation des lots n°1 et n°2 :



DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents nécessaires (Acte notarié ou administratif, ...).

PREND ACTE du fait que les crédits nécessaires à cette acquisition (+ frais) feront l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du Budget Primitif 2019 de la CCHA.

4) Mise en œuvre des travaux d'extension des réseaux secs et humides pour desservir la zone touristique de Palhères :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 22 mai 2017, le Conseil Communautaire a décidé que la CCHA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération d'extension des réseaux secs et humides pour desservir la zone touristique dite "de Palhères".

La CCHA s'est rapprochée du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) pour l'étude technique de ce dossier.

La CCHA a également sollicité et obtenu une subvention de 18 683 € du Département de la Lozère pour cette opération sur une base de dépense évaluée à 62 275 € HT.

Le dossier revient devant le Conseil Communautaire pour valider le programme de travaux et son financement.

- Fonds de concours à verser au SDEE de la Lozère qui assure la maîtrise d'ouvrage de la partie "Extension du réseau électrique".
- Financement des études et du câblage "Télécom" dans le cadre de la convention conclue avec ORANGE.
- Financement des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau de consommation humaine.
- Financement de l'option "Poteau Incendie" installée sur la zone touristique dite "de Palhères".

Le tableau, ci-après, présente les différents investissements réalisés dans le cadre du projet d'extension des réseaux et fait état des participations des différentes collectivités intéressées à l'opération, après déduction de la subvention obtenue auprès du Conseil Départemental de la Lozère :

NATURE DES TRAVAUX A REALISER	Opérateur	COUT HT	COUT TTC	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES CONCERNEES				
					COMMUNE DE NAUSSAC - FONTANES	COMMUNE DE ROCLES	CCHA	SIE "LA CLAMOUSE" (*)	TOTAL
					(500ml/1050ml)	(360ml/1050ml)	(190ml/1050ml)		
Extension des réseaux électriques (Fonds de concours versé au SDEE)	SDEE de la Lozère	21 250,00 €			10 119,05 €	7 285,71 €	3 845,24 €	-	21 250,00 €
Études et câblage du réseau téléphonique	ORANGE		11 478,00 €	2 864,98 €	4 101,44 €	2 953,04 €	1 558,55 €	-	8 613,02 €
travaux de génie civil (y compris 3 978,82 € TTC de divers et imprévus pour utilisation briseroche)	ENGELVIN TP RESEAUX		32 632,28 €	8 145,21 €	11 660,51 €	8 395,57 €	4 430,99 €	-	24 487,07 €
Fourniture et pose gaines pour réseaux télécom	ENGELVIN TP RESEAUX		10 446,53 €	2 607,51 €	3 732,87 €	2 687,66 €	1 418,49 €	-	7 839,02 €
Fourniture et pose conduite AEP	ENGELVIN TP RESEAUX		14 413,20 €	3 597,62 €	5 150,28 €	3 708,20 €	1 957,10 €	-	10 815,58 €
Fourniture et pose d'un poteau incendie	ENGELVIN TP RESEAUX		5 880,00 €	1 467,68 €	2 101,10 €	1 512,80 €	798,42 €	-	4 412,32 €
TOTAL		21 250,00 €	74 850,01 €	18 683,00 €	36 865,24 €	26 542,97 €	14 008,79 €	0,00 €	77 417,01 €

(*) Le SIE "LA CLAMOUSE" est citée dans la mesure où ce Syndicat sera destinataire du patrimoine créé en matière de conduite d'eau + poteau incendie.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article l 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère,

S'ENGAGE à verser, au SDEE de la Lozère, le fonds de concours d'un montant de **21 250 €**, en une seule fois après achèvement des travaux.

DECIDE d'amortir sur un seul exercice budgétaire, la subvention d'équipement (part de ce fonds de concours de la CCHA d'un montant de 3 845,24 €). Il sera proposé aux Communes de Naussac-Fontanes (10 119,05 €) et Rocles (7 285,71 €) de procéder de la même façon.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président de la CCHA pour établir les conventions avec les Communes de NAUSSAC-FONTANES et ROCLES dans la mesure où l'opération intervient, pour partie, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et l'**AUTORISE** à les signer.

PREND ACTE du fait que les inscriptions budgétaires liées à cette opération (pour partie réalisée pour le compte de tiers) interviendront dans le cadre du Budget Primitif 2019.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

5) Contrat Local de Santé du Haut Allier – Mise en œuvre du programme "Soutien à la parentalité" :

Monsieur le Président rappelle qu'un certain nombre d'actions sont initiées dans le cadre du Contrat Local de Santé du Haut Allier (CLS).

Ainsi, le groupe de travail groupe "Santé des jeunes et des enfants" a prévu de déployer un programme de soutien à la parentalité, notamment (mais pas exclusivement) auprès de parents en situation de vulnérabilité. Ce programme comprend diverses actions :

- Des actions récurrentes chaque année :
 - Soirée des parents et des professionnels (soirées thématiques, temps d'échanges) ;
 - Une "après-midi ludique parent/enfant" par an.
- Des actions « tests » année 2018-2019 (financement ARS à hauteur de 1320 €, axe parents vulnérables) :
 - Faciliter la participation de parents en précarité financière à des ateliers de communication familiale portés par l'association "Naître et Grandir" (financement de 4 places à destination de parents en précarité financière). La Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier assure une garderie des enfants pendant le temps de ces ateliers (Ce temps de garderie est valorisé dans le dossier de financement de l'ARS).
 - Proposer des ateliers de portage (porter ses enfants avec des outils de portage physiologiques) gratuitement et le prêt d'outils de portage (outils achetés grâce au financement de l'ARS) – Les ateliers sont assurés conjointement par la Directrice de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier et une représentante de l'association "Naître et Grandir".

Le projet financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) va permettre l'acquisition par la CCHA de matériel de portage pour le mettre à disposition sous la forme d'un prêt aux familles.

Dans le cadre du prêt de ce matériel aux familles, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour en préciser les modalités.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du programme "soutien à la parentalité" mis en œuvre sur le territoire du Haut Allier dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS).

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Président pour mettre en œuvre les conventions de prêt "gratuit" de matériel aux familles en lien avec la mise en œuvre des "Ateliers de portage" et l'**AUTORISE** à les signer au fur et à mesure des demandes.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

6) Contrat Local de Santé du Haut Allier – Mise en œuvre de l'action "Projet alimentaire de territoire" :

Monsieur le Président rappelle qu'un certain nombre d'actions sont initiées dans le cadre du Contrat Local de Santé du Haut Allier (CLS).

Ainsi, le groupe de travail groupe "Santé – Environnement" a engagé un travail en 2018, un travail sur un Projet Alimentaire de Territoire. Ce PAT vise à favoriser une alimentation de qualité pour tous les habitants de la CCHA (et, plus largement, du bassin de vie).

Une des composantes de ce projet est d'améliorer la qualité de l'alimentation en restauration collective. Pour cela, plusieurs actions sont ciblées :

- La formation du personnel de service en cantine (éducation aux goûts des convives, valorisation des produits etc...)
- Lutte contre le gaspillage alimentaire (pour dégager du financement)
- Structuration de filières locales
- Former les cuisiniers sur l'alimentation durable : équilibre alimentaire et alimentation santé, produits de saisons, produits locaux, protéines végétales, produits bruts (moins de produits transformés) etc...

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de faire appel à de nombreux partenaires et prestataires de services.

Concernant les formations, l'association nationale "UN PLUS BIO" propose une formation adaptée, sur place à Langogne, afin de faciliter la participation des cuisiniers des différentes structures locales. "Un plus bio" n'organise des formations que pour les collectivités territoriales adhérentes dans le cadre du "Club des territoires". Il s'agit d'un réseau regroupant les Collectivités qui souhaitent s'engager dans un projet alimentaire pour faciliter les échanges, pour organiser des temps de rencontre au niveau national, ...

Pour permettre la mise en œuvre de ces sensibilisations et formations, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour une adhésion de la CCHA à l'association nationale "UN PLUS BIO".

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE des actions envisagées sur le Haut Allier autour du "Projet Alimentaire de Territoire" dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS).

DECIDE de l'adhésion de la CCHA à l'association nationale "UN PLUS BIO" pour faire partie du "Club des Territoires" regroupant des collectivités territoriales.

PREND ACTE que cette adhésion se traduit par une cotisation annuelle de 225 € qui sera évoquée, chaque année, dans le cadre des "Cotisations et Subventions diverses".

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

7) Contrat Local de Santé du Haut Allier – Accueil d'une stagiaire du 18 mars 2019 au 31 juillet 2019 :

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire du Haut Allier (PAT) et, plus particulièrement l'axe "Public Précaire", il est prévu une action d'accompagnement vers le dispositif "Jardins ouvriers". Les jardins ouvriers répondent aux objectifs de lien social, de meilleure qualité alimentaire, ... En matière de Santé Publique, une approche "Jardin" et "Ateliers cuisine" est souvent plus efficace que des ateliers sur l'équilibre alimentaire.

Pour animer des premiers ateliers sur cette thématique, il est proposé l'accueil d'une stagiaire sur une période de 4 mois et demi (du 18 mars au 31 juillet 2019). La CCHA a été, en effet, sollicitée par une étudiante en licence "Coordination de Projets en Education à l'Environnement et au Développement Durable". Cette étudiante a été orientée vers le territoire du Haut Allier par le Conseil Départemental de la Lozère.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour la prise en charge, par la CCHA, des frais de déplacement de l'étudiante ainsi que des frais de nuitée. L'étudiante bénéficie certes d'une gratification de stage, via son organisme de formation, mais celle-ci est insuffisante pour lui permettre de venir sur le territoire et d'y financer un hébergement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD à l'accueil par la CCHA d'une stagiaire dont la mission sera d'animer un programme d'actions au titre du "Projet Alimentaire du Territoire" en direction du "public précaire"

DONNE SON ACCORD à la prise en charge, au profit de la stagiaire, des frais de déplacement et de nuitées sur le territoire du Haut Allier pour un montant plafond de 372 € TTC/mois.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

8) Mise en œuvre d'une nouvelle convention de mise à disposition (CMD) avec la SAFER "Occitanie" pour le lot n° 5 :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 11 juillet 2016, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en œuvre de Convention de Mise à Disposition (CMD) avec la SAFER "Occitanie" pour des terrains de la CCHA utilisable temporairement en agriculture.

Le lot n° 5 est constitué de parcelles situées sur la zone de développement touristique du grand Lac de Naussac :

Désignation cadastrale :							
Commune	Section	N°	Sub	Anc N°	Lieu-dit	Surface	N C
LANGOGNE	ZH	99		64	LE CHANABOU	0 ha 07.50	S
LANGOGNE	ZH	100		64	LE CHANABOU	0 ha 20.10	S
LANGOGNE	ZH	112		65	LE CHANABOU	2 ha 52.52	S
LANGOGNE	ZH	145	partie	63	LE CHEYLARET	0 ha 40.00	S
LANGOGNE	ZH	154	J	148	LE CHANABOU	2 ha 17.66	S
Surface Lot 5						5 ha 37.78	

Conditions particulières:

Se reporter à la Délibération du Conseil Communautaire du 11/07/2016.
La redevance sera à régler à réception du mandat de la Trésorerie.

- Fauchage avec coupe au plus tard le 30 juin (maintien prairie naturelle)
- Pacage autorisé avec chargement en instantané limité à 1 UGB/ha (calcul sur surface totale)
- Fertilisation organique exclue
- Clôture périmétrale mobile autorisée
- Accès permanent aux parcelles pour la CCHA
- Utilisation des parcelles pour des manifestations exceptionnelles validées par la CCHA.

En fonction de la destination prévue pour ces terrains au PLUi du Haut Allier, la CMD pour le lot 5 avait été conclu pour une durée de 2 ans (du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2018).

Compte tenu de la demande de renouvellement de la convention formulée par l'agriculteur exploitant et considérant que les parcelles en question n'ont pas encore été mobilisées pour le développement touristique, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 7 "abstentions", 2 voix "CONTRE" et 18 voix "POUR" :**

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre d'une nouvelle Convention de Mise à Disposition avec la SAFER "Occitanie" des terrains composant le lot n° 5 pour une période de 6 ans, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2025.

PRECISE que la SAFER "Occitanie" ne peut procéder qu'à l'établissement de baux d'un an avant l'agriculteur concerné, pour chacune des 6 campagnes (du 1^{er} mai au 30 avril), après accord de la CCHA (avant chaque renouvellement).

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour formaliser, chaque année auprès de la SAFER "Occitanie", cet accord après s'être assuré qu'aucun projet, en lien avec l'objectif de la zone (Aménagement touristique), ne va produire des effets dans l'année.

PRECISE que la redevance annuelle versée par l'agriculteur à la CCHA est basée sur l'année 2016 (114, 74 €) réactualisé en fonction de l'indice national des fermages.

DONNE SON ACCORD pour la prise en charge, par la CCHA, de l'intégralité des frais liés à la mise en œuvre de la Convention de Mise à disposition.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Convention de Mise à disposition, ...)

9) Mise en œuvre d'une étude de mesure de la superficie du Lac de Naussac :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 22 mai 2017, le Conseil Communautaire a prescrit la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Allier (PLUi).

Dans le cadre de la préparation de cette Révision Générale, et notamment l'élaboration du cahier des charges pour les études à mener, la question récurrente de la prise en considération à la fois de la loi Littoral (pour les Communes riveraines du Lac de Naussac) et de la loi Montagne se pose. Les dispositifs dérogatoires adossés à ces 2 lois s'avèrent parfois contradictoires d'où les difficultés pour "border juridiquement" un document tel que le PLUi.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire avait rejeté la proposition de mesure du Lac de Naussac dont l'objectif était de vérifier si la surface était inférieure ou supérieure à 1 000 hectares.

Les récents échanges avec les services de l'Etat et la consultation de juristes spécialisés montre l'intérêt qu'il y aurait à vérifier, par l'étude de mesure du Lac, s'il y a bien lieu "d'embarquer" la loi Littoral dans la procédure de Révision Générale du PLUi (au titre du "Porter à connaissance" de l'Etat).

Aussi, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à reconsidérer la décision prise le 14 décembre 2017 et à délibérer en faveur du lancement de l'étude de mesure de la superficie du Lac de Naussac sur la base de la proposition suivante :

Géomètre - Expert	PROPOSITION		
	Prestation de mesure du Grand Lac + Plan d'Eau du Mas d'Armand	Montant HT	Observations
SARL BOISSONNADE ET ARRUFAT	Relevé terrestre Rattachement RGF93 CC44 et IGN 69 Lissage de la courbe altimétrique 944,50 m sur le pourtour de la retenue d'eau et 945,00 m pour le plan d'eau du Mas d'Armand Relevé des coordonnées rectangulaires dans le système RGF93 CC44 et calcul des 2 superficies Fourniture de 3 tirages du plan récapitulatif 2 semaines de réalisation si conditions de météorologiques favorables	5 400,00 €	La méthode proposée a été validée par les services de l'Etat le 7 décembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 1 "non-participation au vote", 2 "abstentions" et 24 voix "POUR" :**

DECIDE de la mise en œuvre de l'étude de mesure de la superficie du Lac de Naussac (Grand Lac de Naussac à la cote de 944, 50 m. + Plan d'Eau du Mas d'Armand à la cote de 945 m.)

DECIDE de confier la réalisation de cette étude à la SARL BOISSONNADE – ARRUFAT, géomètres-experts dont la méthode a été validée par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir entre la CCHA et la SARL BOISSONNADE – ARRUFAT.

DECIDE, dans le cadre du financement de l'étude, de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) à hauteur de 60 %, soit un montant de **3 240 €** dans la mesure où cette étude s'intègre dans le cadre de la procédure de Révision Générale du PLU du Haut Allier.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

10) Report jusqu'en 2026 du transfert des compétences "Eau et Assainissement" depuis les Communes vers la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) :

Monsieur le Président indique que, lors de la réunion des Maires du 19 septembre 2018, il a été envisagé un report du transfert des compétences "Eau et Assainissement" prévu pour le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la loi NOTRe.

Il a donc été opté pour une procédure de "Minorité de blocage" du transfert obligatoire telle qu'introduite par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "Eau et assainissement" aux Communautés de Communes.

Un modèle de délibération a été adressé aux Communes le 31 octobre 2018 et les Conseils Municipaux respectifs ont délibéré depuis dans les conditions suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER						
SUIVI DU PROCESSUS DE MINORITE DE BLOCAGE CONCERNANT LE TRANSFERT DES COMPETENCES "EAU ET ASSAINISSEMENT" AU 1ER JANVIER 2020						
Code commune	Nom de la commune	Population municipale	DELIBERATIONS "BLOCAGE - REPORT DATE DE TRANSFERT APRES LE 01/01/2020"			
			Date	Favorable	Population	Défavorable
99001	LANGOGNE	2894	20/12/2018	Favorable	2894	
99002	AUROUX	395	09/11/2018	Favorable	395	
99003	NAUSSAC-FONTANES	352	06/12/2018	Favorable	352	
99004	CHAMBON-LE-CHÂTEAU	288	08/11/2018	Favorable	288	
99005	SAINT SYMPHORIEN	230	23/11/2018	Favorable	230	
99006	ROCLES	234	14/12/2018	Favorable	234	
99007	LUC	223	12/12/2018	Favorable	223	
99008	SAINT FLOUR DE MERCOIRE	192	07/12/2018	Favorable	192	
99010	SAINT BONNET - LAVAL	263				
99011	CHASTANIER	81	28/11/2018	Favorable	81	
99012	CHEYLARD L'EVEQUE	65	17/12/2018	Favorable	65	
TOTAL		5217	10/11		4954	0
Minorité de blocage :						
25 % au moins des Conseils Municipaux des Communes membres (3/11) représentant 20 % de la population totale de la CCHA (1 044 habitants)						

En fonction de la minorité de blocage constituée, le transfert des compétences "Eau et assainissement" des Communes vers la CCHA est donc reporté jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du report, jusqu'en 2026, du transfert des compétences "Eau et Assainissement" depuis les Communes membres vers la CCHA.

SOULIGNE l'intérêt que la CCHA puisse engager, dans les meilleurs délais, la préparation du transfert de ces compétences "Eau et Assainissement" au vu de l'important travail que cela représente.

PREND ACTE de la possibilité pour le Conseil Communautaire de délibérer pour un éventuel transfert des compétences "Eau et Assainissement" vers la CCHA avant le 1^{er} janvier 2026 dès lors que les modalités de gestion à l'échelle intercommunale auront été précisées (étant entendu que les Communes pourront s'y opposer au travers le dispositif "minorité de blocage" jusqu'en 2026).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

11) Expérimentation d'un "accueil-adolescents" sur le territoire du Haut Allier :

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été prévu, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la CCHA et la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) pour la période 2015-2018, la mise en place d'un "Accueil-Jeunes" sur le territoire du Haut Allier.

Diverses enquêtes, réalisées courant 2018 auprès des familles et des jeunes, ont permis de poser les bases d'un "accueil-adolescents". Pour déterminer les modalités d'un fonctionnement pérenne de ce dispositif, il est proposé la mise en œuvre d'une expérimentation sur la période du 13 février 2019 au 31 août 2019.

Le projet étant construit dans le cadre d'une démarche participative avec les jeunes qui sont invités à imaginer et construire cet espace "Accueil-Adolescent", la mise en œuvre d'une phase expérimentale permettra de tirer des enseignements.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de l'expérimentation d'un "Accueil-Adolescents" sur le territoire du Haut Allier, sur la période du 13 février 2019 au 31 août 2019

PREND ACTE que cette expérimentation permettra de vérifier l'intérêt d'un tel accueil sur le territoire avant qu'il ne soit éventuellement pérennisé comme un service complémentaire rattaché à la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier (déjà gestionnaire de la Crèche et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

PREND ACTE des objectifs retenus pour cet accueil tel que traduit dans le document annexé à la présente délibération qui tient également lieu de projet éducatif et pédagogique provisoire.

DECIDE que cet "Accueil-Adolescent" sera accessibles aux jeunes, de 12 à 17 ans, qui devront s'acquitter d'une cotisation annuelle (droit d'accès permanent aux jours et heures d'ouverture précisés dans le document annexé).

DECIDE de moduler la cotisation en fonction du revenu des familles comme suit :

Quotient Familial	Montant cotisation annuelle
< 550 euros	30 €
De 551 à 650 euros	35 €
De 651 à 750 euros	40 €
De 751 à 800 euros	45 €
> 800 €	50 €

DECIDE de la mise en œuvre d'une convention d'adhésion de la CCHA en tant que partenaire du dispositif "Pass'jeunesse", initié par le Département de la Lozère, pour accepter les chèques "sport" et "culture/loisirs" comme moyen de paiement complémentaire des prestations proposées par la Maison de l'Enfance dans le cadre de l'accueil-adolescents.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

12) Etude préalable à l'amélioration des voies communales d'accès au Massif Forestier de Mercoire :

Monsieur le Président indique que plusieurs voies communales d'accès au Massif Forestier de Mercoire nécessitent des travaux de mise au gabarit pour permettre l'exploitation des bois.

Comme cette question concernant plusieurs Communes (Cheylard L'Evêque, Langogne, Luc et Saint Flour de Mercoire, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le principe que la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) puisse être Maître d'Ouvrage d'une étude permettant de définir un programme de travaux d'amélioration des voies d'accès au Massif Forestier de Mercoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour que la CCHA assure, par délégation des Communes Cheylard L'Evêque, Langogne, Luc et Saint Flour de Mercoire, la maîtrise d'ouvrage d'une étude de définition des travaux d'amélioration à apporter aux voies communales d'accès au Massif Forestier de Mercoire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président de la CCHA pour poser le cadre de cette étude au regard des voies communales identifiées au Schéma Départemental de Desserte Forestière de la Lozère.

PREND ACTE du fait que le cahier des charges de l'étude fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil Communautaire de même que les propositions de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre les Communes concernées et la CCHA.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

13) Aire d'accueil des camping-cars près du Lac de Naussac – Bilan du fonctionnement de 2013 à 2018 :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 19 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé de confier la mise en service et l'exploitation de l'aire de camping du Lac de Naussac à la société Camping-car Park (1^{er} réseau européen gérant plus 150 aires d'étape et de services).

Le partenariat établi entre la CCHA et la société gestionnaire est formalisée par une convention d'occupation 2013-2018 reconduite depuis le 1^{er} janvier 2019 (délibération du conseil communautaire du 28/09/2018) aux termes de laquelle, la société Camping-Cars-Park reverse chaque année, 70 % des redevances encaissées sur l'aire de stationnement et de services.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'évolution de la fréquentation de l'aire d'accueil des camping-cars de 2013 à 2018 comme suit :

Désignation /années	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses	1 996,89 €	6 846,91 €	7 301,87 €	5 309,40 €	7 298,83 €	5 305,93 €
Recettes	7 424,57 €	8 485,85 €	14 064,59 €	15 586,80 €	21 134,74 €	21 102,23 €
Solde Positif	5 427,68 €	1 638,94 €	6 762,72 €	10 277,40 €	13 835,91 €	15 796,30 €
Fréquentation Nombre de nuits	1174	1355	2266	2543	3464	3448

PREND ACTE des appréciations très positives formulées par les utilisateurs au vu notamment du cadre environnemental et des services proposés sur le site.

14) Questions diverses :

Monsieur Jean-Louis BRUN indique qu'il a rencontré les représentants de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) au sujet de la circulation des véhicules à moteur sur les espaces protégés au titre du code de l'environnement autour du Lac de Naussac.

L'ONCFS est disposée à apporter sa contribution à la régulation de ces flux sur ces espaces dans la mesure où des panneaux interdisant la circulation des véhicules à moteur seraient préalablement mis en œuvre par les Communes. La commune de Naussac-Fontanes va procéder à l'installation de panneaux à des emplacements concertés avec l'ONCFS.

Les autres Maires des Communes riveraines du Lac de Naussac conviennent de se concerter pour prendre des dispositions en ce sens également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

**CONTRAT DE MISSION ET DE RÉMUNERATION AVEC
HONORAIRE COMPLEMENTAIRE DE RESULTAT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La CCHA, Communauté de communes du Haut Allier, prise en la personne de son président
Ci-après dénommée " *Le Client* "

ET :

Maitre Marie Noëlle GRANDJEAN, AVOCAT, 74 Chemin des Pèlerins 34200 SETE

Ci-après dénommé " *L'Avocat* "

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE :

L'Avocat et le Client ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée à l'Avocat par la présente Convention (ci-après dénommée "*La Convention*"), ainsi que les différentes modalités de rémunération envisageables en fonction de la loi et des usages.

Dans le cadre de la Convention, les parties conviennent de définir la mission et le mode de rémunération de l'Avocat.

L'objet de la convention est la défense à une requête en plein contentieux introduite par un usager local tendant à l'annulation d'un contrat signé entre la CCHA et l'entreprise RRTP pour l'aménagement d'un lac piétonnier.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Détermination des honoraires

Les honoraires seront établis forfaitairement sur la base suivante.

- I. Analyse préalable du sujet au plan de la recevabilité l'intérêt à agir et le fond : 400 euros HT

- II. Défense à la requête en plein contentieux :
 - Rédaction d'un mémoire au fond 1 200 euros HT
 - Rédaction de mémoires supplémentaires : 1 000 euros HT
 - Préparation d'audience et audience : 800 euros HT

Article 2 Honoraires complémentaires

Si un article L761-1 est attribué, il sera reversé à maitre GRANDJEAN

Les diligences non prévues seront facturées sur la base de 200 euros HT.

Article 3 - Dessaisissement

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait dessaisir l'Avocat et transférer son dossier à un autre Avocat, le Client s'engage à régler sans délai les honoraires, ainsi que les frais, débours et dépens dus à l'Avocat pour les diligences effectuées antérieurement à la date du dessaisissement.

Fait à Langogne, le 31 janvier 2019

En 2 exemplaires originaux

LE CLIENT

L'AVOCAT

Au cours de l'année 2018, l'équipe de l'ALSH « Zig-Zag » de la Maison de l'Enfance a fait le constat qu'un certain nombre d'enfants, âgés de moins de 12 ans, mais désormais scolarisés au collège, ne parvenait plus à s'épanouir à l'ALSH. La trop grande diversité d'âge avec les enfants accueillis (3-12 ans), ainsi que les activités proposées n'étaient plus en accord avec leurs besoins.

Ce constat a été renforcé par les sollicitations d'un groupe de maman au cours de l'été 2018. Ces dernières ont pu faire remonter leur désarroi face à l'inexistence d'une structure accueillant leurs jeunes adolescents, sur le territoire de Langogne. Ne souhaitant pas laisser leurs enfants âgés de 12 ans, seuls, durant tout l'été, elles les ont inscrits dans les accueils jeunes existants dans les communes avoisinantes, déplorant les contraintes liées aux trajets et au coût supplémentaire que cela engendrait.

Salomé PLANES, alors en contrat d'apprentissage auprès de la Maison de l'Enfance dans le cadre d'une formation BPJEPS, spécialité animation sociale, était en recherche de projet pour sa formation. Sa rencontre avec Mara BRUN (CLS), l'historique de projet d'accueil adolescent sur Langogne et les échanges avec la directrice de la Maison de l'Enfance, lui ont fait valider cette thématique.

Le questionnement autour de la création d'un accueil adolescent a alors débuté.

Afin de connaître les attentes des jeunes, un questionnaire numérique a été déposé via l'interphase Pronote du collège Marthe Dupeyron en mai 2018.

Une prise de contact a été testé avec le collège privé, mais n'a pas donné suite.

Ce questionnaire a permis de faire ressortir :

- Le besoin d'avoir un lieu pour se retrouver entre amis,
- L'envie de pouvoir manger et de se protéger du froid avant ou après les activités extra-scolaires.
- Le souhait de participer à des activités adaptées à leur âge.
- Les problèmes de mobilité (arrivée/départ sur Langogne dépendants des bus ou des disponibilités des parents)

Lors de son analyse, il est apparu que certaines réponses auraient pu être apportées ou orientées par les parents.

Partant de ce constat, et afin de répondre à la contrainte de la mobilité évoquée auparavant, un questionnaire à destination des parents cette fois-ci a été réalisé. Il a été une nouvelle fois diffusé sur Pronote, mais également via la page Facebook de l'office du tourisme, de la bibliothèque du haut Allier, de la MSAP et aux adresses mail des familles fréquentant l'ALSH ce qui a permis de toucher un public plus large.

Les réponses apportées par les parents confortent le besoin d'un espace dédié aux 12- 17 ans sur le secteur de Langogne, avec une ouverture l'après-midi durant les mercredis scolaires et l'ensemble des vacances scolaires. Cet espace devra avoir du personnel compétent et être financièrement accessible.

Enfin, une après-midi d'échanges autour de ce projet a été réalisée le 16 janvier. Ouvertes aux parents et aux jeunes, elle a permis de faire connaître la salle destinée à l'accueil, les animateurs et d'affiner les attentes des familles.

En parallèle, les démarches auprès des partenaires ont été réalisées. La législation entre la CCSS et la DDCSPP étant un peu différentes, une rencontre a été faite et a permis de clarifier certains points :

- Tout d'abord, la DDCSPP autorise l'ouverture de cet espace comme un ALSH élargi, avec une réglementation similaire : taux d'encadrement, direction, déclaration de la nouvelle salle, ...
Les conditions sont que l'accueil ado soit ouvert minimum 14 jours par an (2h), avec un minimum de 7 dossiers d'inscription.
- Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la CCSS avait allouer une prestation de service pour un accueil adolescent.

Le CEJ est arrivé à son terme au 31/12/18. Les CEJ étant désormais gelé, le renouvellement de cette prestation de service ne pourra se faire que si la création d'un accueil-jeune est prévue en cours du 1^{er} semestre 2019.

Le diagnostic réalisé, les contraintes liées à la formation BPJEPS de Salomé PLANES ainsi que les attentes de nos partenaires, nous ont amené à ouvrir à titre d'expérimentation cet accueil adolescent.

Cette phase-test durera du **13 février au 31 août 2019**.

Quand ?

L'ouverture se fera :

- les mercredis après-midi en période scolaire de 12h à 18h
- 2 jours durant les vacances d'hiver et de printemps avec une sortie par période
- Durant les vacances d'été : 4 demi-journées (de 12 à 18h) et une journée de 9h à 18h.

Où ?

Le choix s'est porté sur la salle du collège (ancien lycée) et apparaît tout à fait pertinent.

Son architecture et sa capacité d'accueil sont adaptés au projet. Mais surtout sa localisation est idéale. En effet, elle est proche du collège public, sans pour autant être trop éloigné du privé, et son accès se fait aisément par l'extérieur de l'établissement scolaire.

En outre, sa proximité avec les structures sportives (stade, piscine, salle polyvalente, ...) a été souligné par les familles.

Toutefois, l'aménagement actuel de cette salle ne permet pas la fourniture des repas. Une demande de subvention pour l'achat d'un réfrigérateur et d'un micro-onde sera déposée lors de la prochaine commission de la CCSS (mars 2019) afin que les jeunes puissent apporter leur repas et manger sur place.

La question de l'accès aux jeunes à mobilité réduite méritera également d'être soulevée car la rampe d'accès se situe de l'autre côté.

L'équipe d'animation :

Salomé PLANES s'occupera de l'animation et de la direction de cet accueil jeunes.

Théo KARCHER (animateur BAFA intervenant sur l'ALSH et la Bibliothèque du Haut Allier) complètera son binôme.

La mixité d'âge et de sexe paraît essentielle afin de répondre de façon optimale à l'accueil de ce public.

De plus, exerçant sur l'ALSH depuis plusieurs années, ils ont une bonne connaissance des enfants, de leur famille et du territoire, et peuvent être des interlocuteurs privilégiés. Ils auront un rôle d'orientation auprès des jeunes qui pourraient leur confier leurs éventuelles difficultés.

Capacité d'accueil :

L'agrément a été demandé pour 24 jeunes puisque nous ouvrirons avec deux animateurs.

Toutefois, il paraît peu adapté de recevoir de façon simultanée, autant de jeunes dans cet espace.

Mais un agrément de 24 permettra de prendre en charge un groupe plus important lors des sorties.

Le public accueilli :

Plus que l'âge civil, il apparaît que le passage au collège marque le changement de besoin des jeunes.

L'accès à l'accueil jeune pourra donc se faire pour tous les jeunes scolarisés à partir du collège (ou durant les vacances d'été qui précèdent leur entrée au collège) et jusque 17 ans.

Comme l'ALSH, un dossier d'inscription devra rempli au préalable qui précisera les modalités d'accueil (autorisation de départ seul, fiche sanitaire, ...)

Combien ?

La demi-journée à l'ALSH est facturée 5 euros, avec une participation possible de la CAF selon le quotient familial des familles.

Lors de la phase de diagnostic, les familles nous ont fait entendre que ce tarif était trop élevé pour un accueil sur site, mais qu'une participation financière lors des sorties étaient tout à fait envisageable.

Les accueil jeunes du département proposent une cotisation annuelle très attrayante, avec une participation aux sorties.

Durant la phase d'expérimentation, au regard du coût des agents, de la location de la salle, ..., mais aussi au vu de la participation de la CAF, une cotisation forfaitaire annuelle de 50 euros paraît plus abordable.

Toutefois, la CCSS demande à ce qu'une modulation soit mise en place. La collectivité est libre de choisir les conditions de cette modulation.

Le recours au Quotient familial, comme pour l'ALSH, est retenu ce qui permet de déterminer 5 types de tarifs :

Quotient Familial	Montant cotisation annuelle
< 550 euros	30 €
De 551 à 650 euros	35 €
De 651 à 750 euros	40 €
De 751 à 800 euros	45 €
> 800 €	50 €

Le contenu de l'accueil jeune :

Après avoir échangé avec différents professionnels et étudié le public adolescent, il a été fait le choix de responsabiliser et d'impliquer les jeunes dans une démarche participative.

Ainsi, ils seront acteurs de leur accueil.

Le nom de ce nouveau service, ses activités, son règlement, mais aussi le nom de la salle, son aménagement seront réfléchis avec leur collaboration.

Le financement des différentes sorties pourrait également se faire grâce à leur investissement sur des projets, des actions qu'ils auront envie de mettre en place, ...

En résumé, une phase d'expérimentation pour tous et avec tous.